

Aide du Fonds Social Européen 2020 - 2022 Document à destination des entreprises

Quel public cible ?

Les entreprises de plus de 50 salariés impactées par une ou plusieurs situations suivantes :

- des mutations économiques, technologiques, numériques ou organisationnelles importantes impactant les emplois et les compétences,
- une baisse des subventions ou marchés publics qui remettent en question le modèle économique de l'entreprise,
- des difficultés financières liées à un contexte économique difficile qui aurait un impact sur la conservation des emplois,
- des changements dans la réglementation ou les normes dans le secteur d'activité qui impose de adaptations importantes, une intensification de la concurrence qui nécessite l'investissement dans de nouvelles compétences.

Sont éligibles les salariés en poste répondant à un des critères suivants :

- n'ayant pas bénéficié de formation dans les 3 dernières années,
- dont l'emploi est menacé au regard des fortes transformations sur leur poste,
- en situation d'emploi instable (contrat de moins de 6 mois),
- ayant un faible niveau de qualification (niveau bac et infra-bac),
- ou salariés âgés de plus de 45 ans,
- ou femmes,
- ou salariés handicapés (handicap reconnu).

Quelles formations ?

- Formations qualifiantes / diplômantes en priorité.
- Formations non qualifiantes qui apportent une réelle plus-value à la sécurisation de l'emploi.
- Formations de conversion des compétences au regard des transitions : écologiques, numériques, technologiques.

! **Construction de parcours de formation nécessaire.**

- Formations de développement des compétences transversales (l'autonomie, la polyvalence, le sens de l'organisation, la gestion du temps, la communication /expression orale, le relationnel, l'adaptabilité, la créativité, le travail en équipe...)

! **Modularisation possible.**

Les actions de formation doivent se terminer au plus tard le 31/12/2022.

Quel financement FSE ?

Le FSE intervient à hauteur de :

- 50 % des coûts pédagogiques
- 50 % des salaires (sur la base de 13€/h)

Participation entreprise :

- entreprises de 50 à 249 salariés : possibilité de mobiliser votre budget conventionnel (si celui-ci est insuffisant, un versement volontaire sera nécessaire);
- entreprises de 250 salariés et plus : un versement volontaire est nécessaire pour couvrir les 50% restants (auxquels s'ajoutent les frais de gestion).

Pourquoi mobiliser le FSE ?

- Parce que vous avez un projet d'envergure en vue d'une transformation de votre entreprise afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain.
- Parce que vous souhaitez augmenter l'investissement dans les compétences de vos salariés les plus fragilisés sur le marché du travail.

COMMENT BÉNÉFICIER DU FSE ?

L'Afdas vous accompagne
En amont de la formation

<p>Entreprise de plus de 50 salariés qui souhaite bénéficier de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous nous envoyez un état prévisionnel chiffré de vos besoins à financer avec l'aide du FSE (cf. tableau modèle).
<p>Conseiller Afdas</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse votre prévisionnel au regard des publics, des formations et des montants. - Vous répond lors d'un temps d'échange nécessaire sur le contexte global du projet. - Fixe le montant final de votre demande FSE et de versement volontaire, le cas échéant. - Vous confirmez par mail l'accord et le montant FSE. - Vous adresse les documents complémentaires à compléter et à signer. - Vous adresse le lien vers le questionnaire FSE à remplir par chaque salarié qui sera inscrit en formation.
<p>Entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous remplissez et signez le document « Convention d'engagement FSE ». <ul style="list-style-type: none"> Document à lire avec attention, il vous engage au regard des obligations FSE. - Vous remplissez, signez et envoyez à l'Afdas la convention de versement volontaire, le cas échéant, pour la contrepartie des coûts. <ul style="list-style-type: none"> Le FSE finance 50% des coûts de la formation. Les 50% restants sont à financer par l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> - entreprises de 50 à 249 salariés - en mobilisant votre budget conventionnel (si celui-ci est insuffisant, un versement volontaire sera nécessaire); - entreprises de 250 salariés et plus : un versement volontaire est nécessaire pour couvrir les 50% restants (auxquels s'ajoutent 6% de frais de gestion). L'Afdas avance les fonds, le versement volontaire est à effectuer par l'entreprise aux échéances de collecte prévues. - Vous pouvez désormais saisir vos demandes de prise en charge ! <ul style="list-style-type: none"> - en ligne sur le portail Afdas en indiquant « FSE » au début de l'intitulé de la formation pour que nos services puissent la repérer - avant le début de la formation et avant le 30/11/2022 Chaque demande de prise en charge doit être accompagnée : <ul style="list-style-type: none"> - De l'extrait de la demande globale avec la ligne concernée par la demande de prise en charge. - Du mail du Conseiller emploi-formation Afdas validant votre demande globale. - De la fiche d'éligibilité des stagiaires. - Du programme de formation et du devis de l'organisme de formation que vous avez retenu après mise en concurrence. NB : Si vous souhaitez une prise en charge du salaire (13€ x nb. heures de formation), il faut indiquer le montant correspondant sur la demande de prise en charge dans le champ prévu à cet effet (allocation formation). Par ailleurs, vous devez vous assurer auprès du salarié qu'il ait bien complété le questionnaire FSE en ligne. Sans tous ces éléments votre demande de prise en charge ne pourra pas être validée.

L'Afdas vous accompagne
En amont de la formation

Service de gestion Afdas	<ul style="list-style-type: none"> - Instruit la demande. - Envoie à l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> - L'accord de prise en charge - et à l'organisme de formation : <ul style="list-style-type: none"> - La convention de formation
Organisme de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Envoie la facture au nom de l'Afdas. - Envoie les feuilles d'émargement pour justifier la présence en formation.

COMMENT BÉNÉFICIER DU FSE ?

L'Afdas vous accompagne
À la fin de la formation

Service de gestion Afdas	<ul style="list-style-type: none"> - Règle la facture à l'organisme de formation. <p>Subrogation de paiement à l'Afdas : l'entreprise n'avance pas les fonds, l'Afdas est en lien direct avec l'organisme de formation pour l'obtention des documents.</p> <p><i>L'Afdas paie 100% de la dépense. En fonction de la taille de votre entreprise, 50% sont imputés sur votre budget conventionnel ou sont à votre charge via un versement volontaire qui interviendra aux échéances de collecte habituelles.</i></p>
Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - Envoie la facture pour les salaires (nb. heures de formation réalisées x 13€), le cas échéant. <p><i>NB : l'entreprise ne peut demander le remboursement de salaires qu'après déclaration des heures réalisées par l'organisme de formation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bulletin de salaire du mois d'entrée en formation pour chaque salarié ayant suivi la formation. <p><i>L'Afdas paie 100% de la dépense. En fonction de la taille de votre entreprise, 50% sont imputés sur votre budget conventionnel ou sont à votre charge via un versement volontaire qui interviendra aux échéances de collecte habituelles.</i></p>
Service de gestion Afdas	<ul style="list-style-type: none"> - Rembourse à l'entreprise les salaires.